

VILLE DE PERSAN

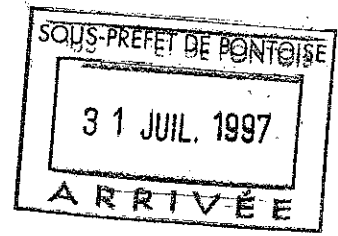
REPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE



ARRETE MUNICIPAL

65, AVENUE GASTON VERMEIRE
95340 PERSAN
TÉL : 01.39.37.48.80
FAX : 01.39.37.48.81



ACTE EXECUTOIRE le 31/07/97
en application de la loi du
2 Mars 1982 modifiée
AFFICHÉ LE 1/08/97

RECEPTION PREFECTORALE

Objet : Arrêté de la mise en place de la Zone Bleue sur la commune.

n° 97/50/PM

NOUS, MAIRE DE PERSAN,

- VU Le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213 -1 et L 2213 - 2
- VU Les dispositions du code de la route en vigueur,
- VU La loi n° 82-213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et ses textes d'application, notamment la Circulaire Ministérielle du 05 Mars 1982,
- VU L'instruction Interministérielle du 22 Octobre 1963 sur la signalisation routière, modifiée par l'arrêté du 15 Juillet 1974, par la Circulaire n°68-103 du 30 Octobre 1968 et par l'arrêté du 24 Novembre 1967, modifié par les arrêtés du 17 Octobre 1968, 23 Juillet 1970, 08 Mars 1971 et 10 Juillet 1974,

ATTENDU : qu'il convient de faciliter le stationnement des véhicules dans la ville, il y a lieu de procéder à l'extension de la Zone Bleue, et d'en réglementer l'application.

ARRETONS

ARTICLE 1 :

A partir du 15 Septembre 1997, une Zone Bleue sera instituée sur le territoire communal.

ARTICLE 2 :

Les conditions du dispositif de Zone Bleue sont les suivantes :

Tous les jours sauf les Dimanches et jours fériés, il est interdit entre 9H00 et 12H³⁰ et entre 14H30 et 19H00 de stationner pendant une durée supérieure à 1 h 30 dans les voies ou portions de voies et places suivantes :

- Avenue Jean JAURES : Du N°1 au N° 27
Du N°2 au N° 28.
- Avenue Gaston VERMEIRE : Du N°68 au N° 144.
Du N°35 à l'angle de la Rue Paul
Vaillant COUTURIER.
- Rue Estienne D'ORVES : Stationnement alterné et en Zone Bleue
sur toute la longueur de la voie.
- Rue Georges PICOT : Stationnement alterné et en Zone Bleue
sur toute la longueur de la voie.
- Rue de la PAIX : Stationnement alterné et en Zone Bleue
sur toute la longueur de la voie.
- Parking HADANCOURT : Arrêté du Maire N°91/94 du 27/06/94.
- Rue HADANCOURT : Du N°1 à l'angle de la Rue GAMBETTA.
Du N°2 au N°6
Stationnement unilatéral du côté des numéros
impairs.
- Place de la Gare : Zone Bleue dont 2 emplacements réservés
aux Handicapés
(Parking en Face de l'entrée de la Gare).

- **Rue Louise MICHEL :** Du N°2 au N°8 Zone Bleue
Le stationnement est interdit du côté des numéros impairs sur toute la longueur de la voie.

- **Rue du 8 Mai :** De l'angle de l'avenue Jean JAURES au N°22 de la rue du 8 Mai.

- **Rue Du Docteur TOUATI :** Zone Bleue du N°3 au N°35
Le stationnement est interdit du côté des numéros pairs sur toute la longueur de la voie.

- **Rue Jean MOULIN :** Stationnement en Zone Bleue et unilatéral du N°2 au N°12 inclus.
Le stationnement est interdit après le N°12 jusqu'à l'angle de la Rue de l'Impasse de la Blanchisserie.

- **Impasse de la Blanchisserie :** Zone Bleue côté des numéros pairs .
Le stationnement est interdit sur la petite place.

- **Place Salvador ALLENDE :** Zone Bleue sur tout l'ensemble de la place
2 Emplacements réservés pour les Handicapés.
1 Emplacement réservé pour le car.

- **Rue Pierre SEMARD :** Zone Bleue. Stationnement unilatéral du côté des numéros pairs.

- **Rue Pierre BROSSOLETTE :** Zone Bleue du N°8 à l'angle de la Rue Albert LEYGE.
Le stationnement est interdit du côté des numéros impairs sur toute la longueur de la voie (Stationnement unilatéral).
Le stationnement est autorisé sur le trottoir de l'angle de la Rue Albert LEYGE au N°68.

- **Rue Pasteur :** Stationnement alterné et en Zone Bleue
Du N°4 au N°58.
Du N°37 à la Salle Marcel CACHIN
Le stationnement et l'arrêt sont interdits des 2 côtés, de l'angle de l'avenue Gaston VERMEIRE au N°4.

ARTICLE 3 :

Il est fait obligation aux automobilistes usagers de cette zone d'apposer sur leur véhicule, un dispositif de contrôle de la durée du stationnement (disque) conforme à l'arrêté interministériel du 29 Février 1960.

ARTICLE 4 :

Le dispositif de contrôle devra être placé à l'avant du véhicule sur la face interne ou à proximité du pare brise de manière à pouvoir être consulté sans qu'il soit nécessaire de s'engager sur la chaussée.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté annule et remplace tous les arrêtés précédents relatifs à la zone bleue sur la ville de PERSAN. (Sauf l'arrêté du Maire N°91/94 du 27 Juin 1994 réglementant le stationnement en Zone Bleue sur le Parking HADANCOURT).

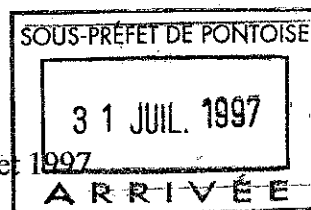
ARTICLE 6 :

Une signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par les Services Techniques de la Ville.

ARTICLE 7 :

Monsieur le sous Préfet de PONTOISE, Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Chef de Corps de la Gendarmerie de BEAUMONT Sur Oise, Monsieur le Brigadier Chef de la Police Municipale de PERSAN, Monsieur le Chef des Services Techniques de PERSAN sont chargés chacun pour ce qui les concerne de l'application du présent arrêté qui sera affiché.

Fait à PERSAN, le 31 Juillet 1997



Arnaud BAZIN
Maire.

